

Décision n° 2023-DEC-019

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS DU CENTRE OMNISPORTS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté d'engager une réhabilitation de deux courts de tennis actuellement en terre battue, comprenant une réfection des sols, la modification des éclairages extérieurs et des accès et la couverture en toile tendue sur ossature bois du court de tennis n°1,

Considérant que la couverture du terrain de tennis n°1 va générer la création d'une surface de plancher de 660 m²,

Considérant que ces travaux visent l'amélioration de la pratique sportive et les conditions de jeux,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

DECIDE

Article 1^{er}: D'autoriser le dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

Article 2: De signer tout document afférents au dépôt de demande de travaux,

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

0 2 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le 5^e adjoint,

Nicolas MANAC'H